



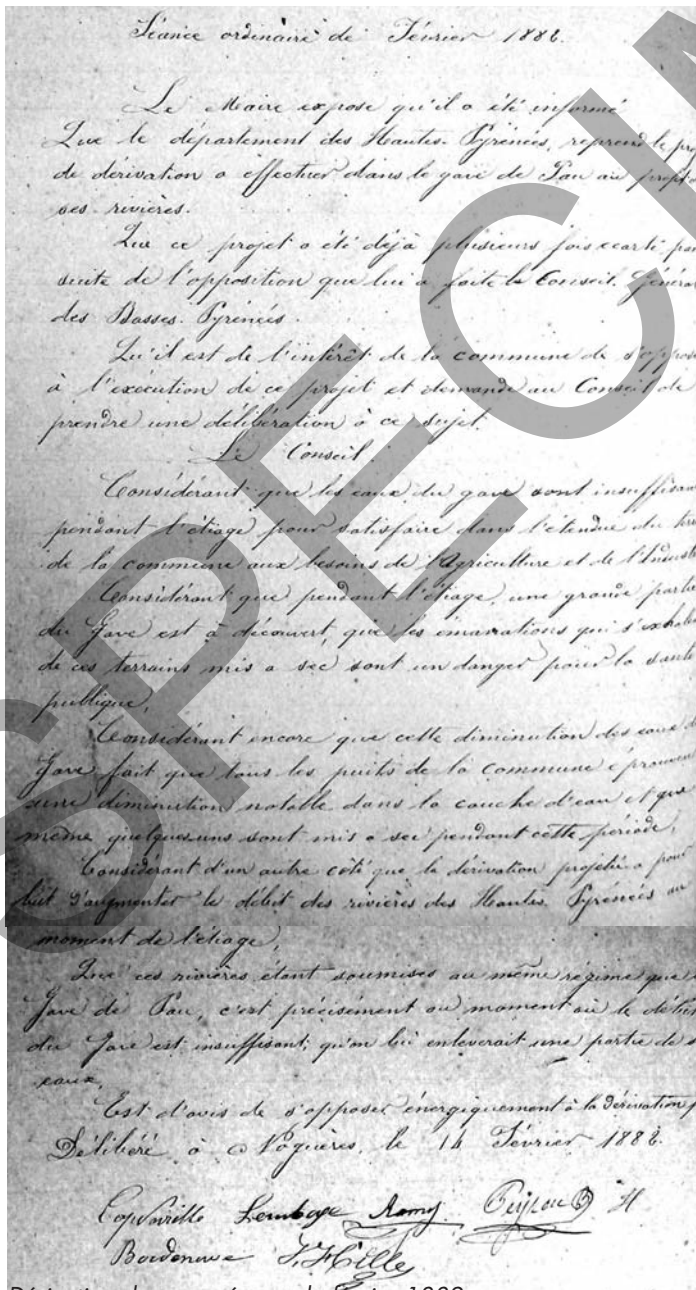
Noguères

A proximité du gave et traversé par de nombreux ruisseaux, les habitants de Noguères n'ont vraisemblablement jamais trouvé nécessaire de construire des fontaines, lavoirs ou autres installations pour subvenir à leurs besoins en eau. Aucun vestige sur la commune et aucun souvenir dans la mémoire des anciens.

Aucune source non plus, sa situation dans la large plaine du gave l'explique.

Les abords de ce dernier, de la Lèze, de la Baÿse, de la Baÿsère et du Luzouè ont probablement fourni maints endroits pour y puiser l'eau pour le ménage, pour y abreuver les animaux et y rincer les lessives, sans compter le canal de leur moulin et les fossés d'eaux pluviales qui pouvaient alimenter quelques mares.

Dès le 19^{ème} siècle, bien des particuliers de Noguères possédaient un puits près de leur maison. Une délibération du conseil municipal de 1882 l'atteste, déplorant la dérivation de gave de Pau dans les Hautes Pyrénées qui était alors au programme et qui risquait de faire baisser le niveau de la nappe phréatique et de tarir les puits.



Dérivation du gave séance de février 1882.

« Le maire expose qu'il a été informé que le département des Hautes Pyrénées, reprend le projet de dérivation à effectuer dans le gave de Pau au profit de ses rivières.

Que ce projet a été déjà plusieurs fois écarté par suite de l'opposition que lui a faite le Conseil Général des Basses-Pyrénées.

Qu'il est de l'intérêt de la commune de s'opposer à l'exécution de ce projet et demande au conseil de prendre une délibération à ce sujet.

Le conseil, considérant que les eaux de gave sont insuffisantes pendant l'étiage pour satisfaire dans l'étendue du territoire de la commune aux besoins de l'agriculture et de l'industrie.

Considérant encore que cette diminution des eaux du gave fait que tous les puits de la commune éprouvent une diminution notable dans la couche d'eau et que même quelques uns sont mis à sec pendant cette période.

Considérant d'un autre côté que la dérivation projetée a pour but d'augmenter le débit des rivières des Hautes Pyrénées au moment de l'étiage.

Que ces rivières étant soumises au même régime que le gave de Pau, c'est précisément au moment où le débit du gave est insuffisant qu'on lui enlèverait une partie de ses eaux.

Est d'avis de s'opposer énergiquement à la dérivation projetée.

Délibéré à Noguères le 14 février 1882 ».

Cette délibération démontre à quel point les habitants de la plaine du gave sont dépendant du niveau d'eau de ce dernier. Pourtant, les habitants de Noguères, dont le village est situé assez loin de son lit ne risquent pas de voir leurs maisons emportées lors des crues.

Mais pour se prémunir des débordements des rivières très proches du village, il est nécessaire de les entretenir régulièrement.

La sage Luzoué et la folle Baïse

La Baïse est particulièrement préoccupante. La crue du début de cette année 2009 a envahi les terres riveraines, menaçant les maisons. Les habitants n'avaient pas le souvenir d'une crue aussi importante et des travaux ont été faits pour contenir les rives prévenir d'autres débordements.

Après la dernière crue, les rives de la Baïse ont dû être renforcées. Pourtant, la rivière était connue pour sa tendance à encombrer son lit et à en sortir. Des délibérations de 1867 et de 1875 font état de cette obligation à curer les rivières.

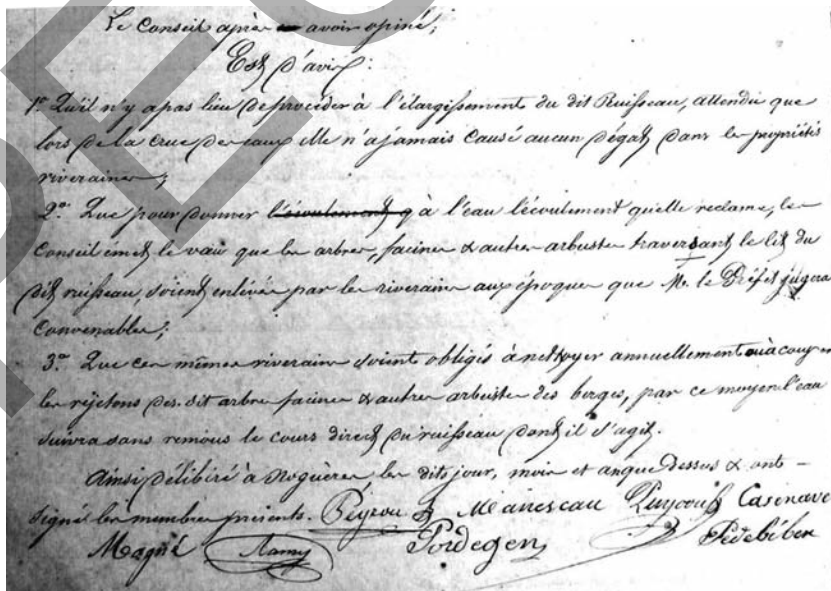
En 1867 :

« M. le maire a communiqué au conseil le procès verbal de visite des lieux accompagné d'un rapport présenté par M. l'ingénieur ordinaire de l'Arrondissement du centre relatifs au projet de curage du ruisseau la Baïse et l'invite en conséquence, à donner son avis sur le temps opportun, sur le meilleur système à adopter pour l'exécution des travaux et sur l'emploi à donner au gravier qui en sera extrait par la commune.

Après en avoir délibéré, est d'avis :

- 1° que la partie seulement dudit ruisseau énoncé audit rapport, la largeur à donner au fond du lit sera au minimum de 5 m et les berges inclinées à 3%.
- 2° que les travaux d'atterrissement de gravier aura lieu par la commune et employés par elle pour les prestations futures.
- 3° que les époques de l'année auxquelles les travaux pourront être le plus convenablement exécutés, soit en raison des travaux de la campagne, soit en raison de la situation des eaux, sont le mois de septembre prochain... »

Quant au Luzoué, le même jour, le Conseil est d'avis :



Le conseil, après avoir opiné.

« - 1° Qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'élargissement dudit ruisseau, attendu que lors de la crue des eaux, elle n'a jamais causé aucun dégât dans les propriétés riveraines.

- 2° que pour donner à l'eau l'écoulement qu'elle réclame, le conseil émet le vœu que les arbres, fascines et autres arbustes traversant le lit dudit ruisseau soient enlevés par les riverains aux époques que M. le préfet jugera convenable.

- 3° que ces mêmes riverains soient obligés à nettoyer annuellement ou à couper les rejetons desdits arbres, fascines et autres arbustes des berges ; par ce moyen l'eau suivra sans remous le cours direct du ruisseau dont il s'agit. ...».

En 1875, le conseil décide que les travaux de curage aux rivières la Lèze, la Baïze et leurs affluents, incomberont aux riverains. Et, comme la commune est trop pauvre pour leur payer un salaire, elle abandonne le produit du curage aux ouvriers qui se chargeront de curer les parties riveraines de la commune :

« de plus, ... la commune possède plusieurs parcelles bordant lesdits ruisseaux ; toute pauvre qu'elle est, elle ne peut subvenir aux frais des travaux à exécuter; délibère à l'unanimité que les obstacles signalés audit rapport, soient abandonnés aux ouvriers qui voudraient se charger des travaux. ... »



Après la dernière crue, les rives de la Baïze ont dû être renforcées. Au premier plan, les déchets de végétaux déposés par la crue.



Ce bout de chemin qui aboutit à la Baïze a probablement été fréquenté par les bestiaux et par les lavandières. C'est aussi un endroit pour récolter sable et graviers déposés par les crues.



Le pont sur le Luzoué qui a heureusement conservé son élégante rambarde de fonte.



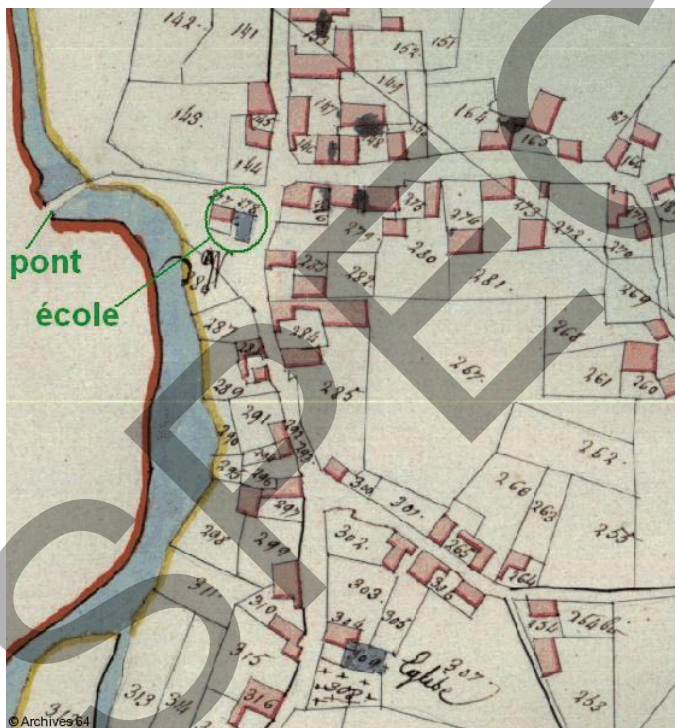
Dans la section Os, deux sources à proximité du bourg : l'une derrière la maison Lacluque, se jetait ensuite dans la Baïse, l'autre située derrière le stade et proche de la Baïse, servait d'abreuvoir au bétail revenant dans les fermes.

Les puits

Dans le bourg de nombreux puits existaient, puisant l'eau dans la nappe phréatique du gave, les travaux de récupération de gravier pour l'industrialisation des complexes de Lacq et Pardies et la construction de l'autoroute ont beaucoup baissé le niveau du gave.

En 1891, un puits avait été creusé à côté de l'école, à la demande de l'instituteur qui offrait même de participer aux frais. La commune avait sollicité une aide de l'état pour réaliser ce projet, et cette demande avait été relayée et appuyée par l'inspecteur de l'instruction primaire qui précisait : « *l'eau potable est fournie au ménage de l'instituteur et aux élèves par les puits des maisons voisines... et l'eau ménagère est tout simplement puisée au ruisseau voisin* ».

Le trajet n'était pas bien long de l'école à la Baïse, mais l'exercice n'était pas des plus faciles, surtout en périodes de crue.



L'ancienne école



La Baïse près de l'ancienne école. C'était à cet endroit qu'avant le creusement du puits, on venait puiser l'eau pour l'école.

Les habitants qui ne possédaient pas de puits étaient dans la même contrainte et les femmes continuaient d'aller à la Baïse pour faire leur lessive.

Comme dans les autres villages voisins, c'est vers cette époque que de nombreux particuliers firent creuser des puits près de leurs maisons ; puits avec ou sans margelle, avec un treuil et une chaîne ou avec une pompe. Bien souvent, ils y ajoutèrent un lavoir et un abreuvoir.

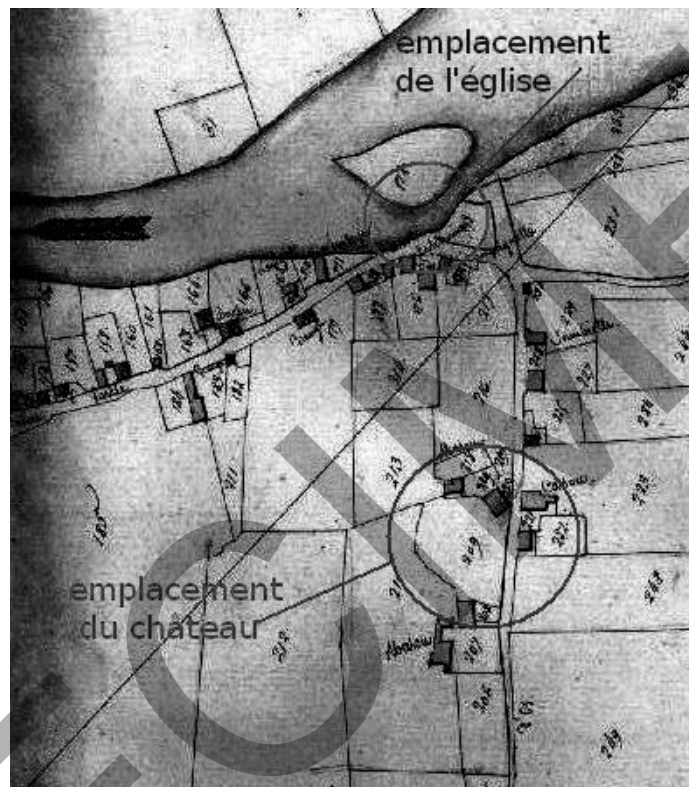
Marsillon

Un puits existe à Marsillon, dans les maisons Darracq, Maupas, Betbéder, Ces puits trouvent leur eau dans la nappe phréatique du gave.

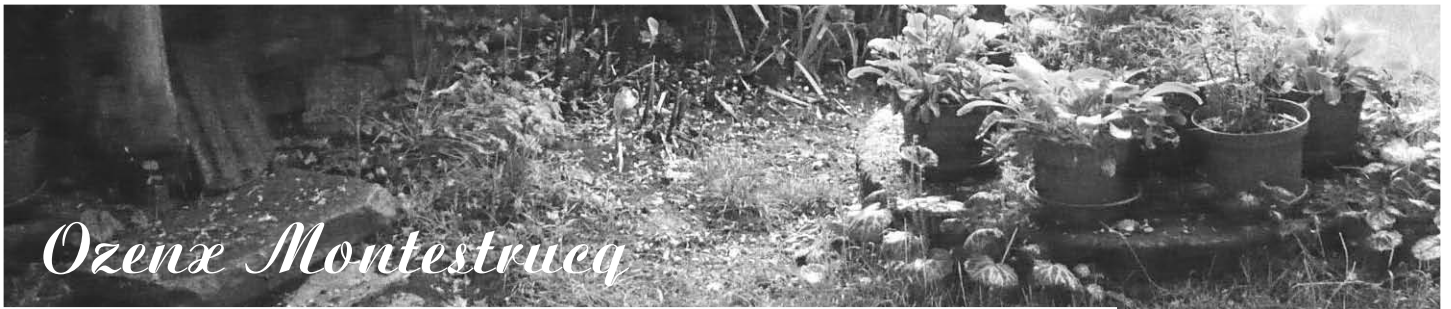
Si le gave assurait aux habitants l'abondance de l'eau, il les menaçait souvent. La crue mémorable de 1790 avait emporté leur église, mettant fin ainsi à leur identité paroissiale.

Le plan cadastral de 1812, montre bien le dangereux rapprochement du village qu'avait effectué le gave une vingtaine d'années auparavant.

On peut également apercevoir sur ce plan, l'arrondi de la motte sur laquelle avait été édifée la maison du seigneur et abbé laïc de Marsillon. Cette motte a été arasée au 19^{ème} siècle.



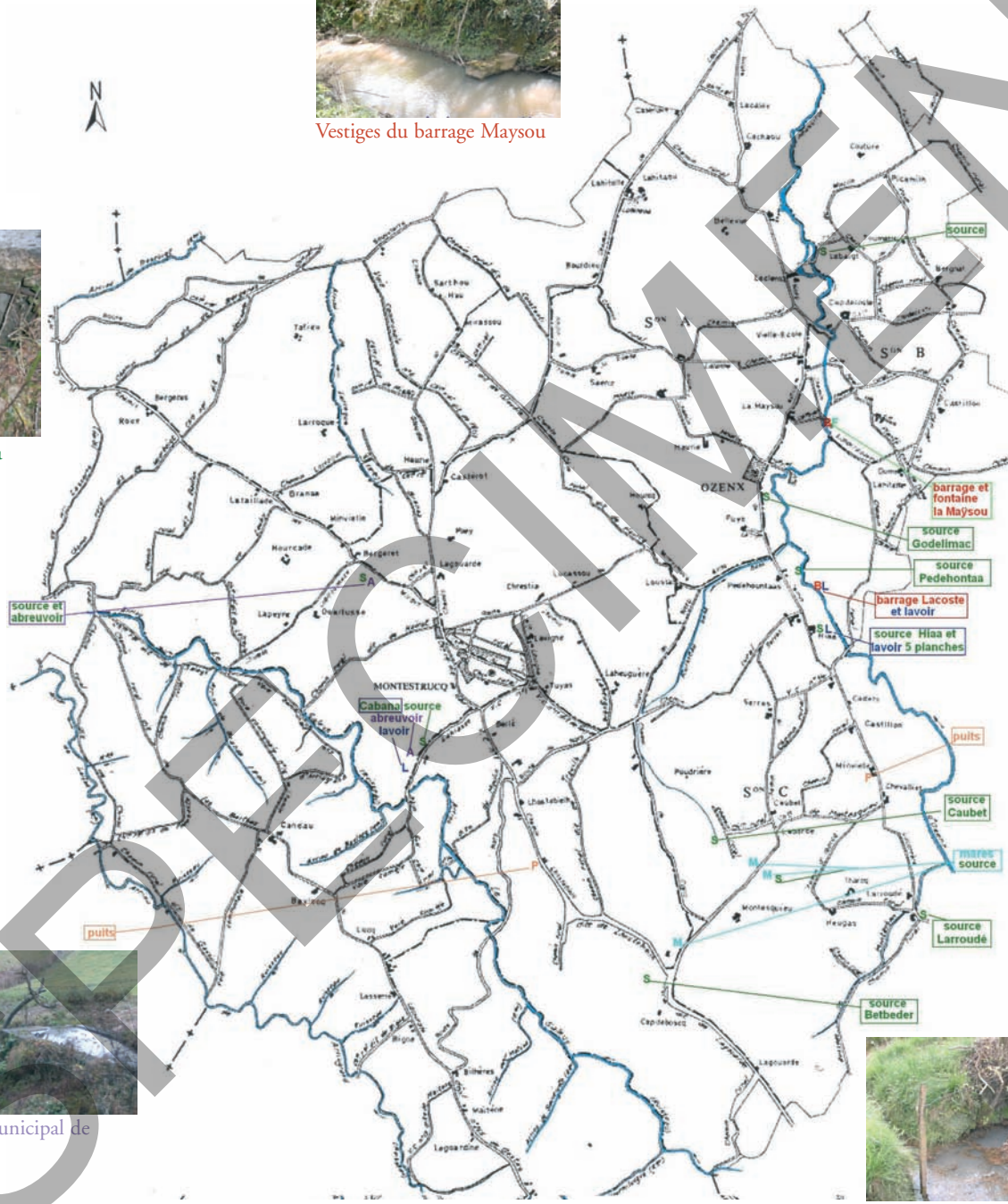
Le plan cadastral de 1812.



Vestiges du barrage Maysou



Source Cabana



Abreuvoir municipal de Cabana



Source d'Hiaa

Montestrucq

La commune de Montestrucq a accédé au réseau d'eau potable en 1965, en adhérant au réseau syndicat intercommunal « AEP de Gréchez » qui regroupait les communes de Lanneplà, Ste Suzanne, Laà-Mondrans et qu'a rejoint ensuite Loubieng, pour une partie de son territoire. Ce réseau était alimenté par la source de Gréchez, située sur le territoire de Lanneplà.

Le village de Montestrucq, perché sur une colline, a nécessité la construction d'un château d'eau, ce qui fait que ce village se repère de loin, par la silhouette de cet ouvrage, voisinant l'église et son clocher si particulier.

Qu'en était-il avant pour les besoins en eau de la population ?

Le territoire possédait quelques sources dont certaines très abondantes autrefois, coulent encore aujourd'hui, et sont encore quelquefois, utilisées notamment pour le bétail. C'est le cas de la source de « Cabana » qui alimente deux abreuvoirs et un lavoir. Ce dernier n'étant plus fréquenté est envahi par les ronces.

Les abreuvoirs

Montestrucq est un pays où l'élevage a toujours été très florissant. C'est la raison pour laquelle ses sources ont souvent été aménagées en abreuvoirs. Même encore au 20^{ème} siècle, la commune en construisait encore.

L'abreuvoir communal de la route des Marges a été construit après la guerre de 14, comme celui de Cabana.

On peut encore voir également l'abreuvoir de la route de Narp alimenté par une source, dont l'aménagement est des plus sommaires, mais probablement fort ancien.

Des délibérations municipales, il n'a été trouvé qu'un poste budgétaire (50 frs) dans les années 1876-1885 concernant l'entretien des aqueducs et fontaines, puits et mares. Ces aqueducs sont probablement ceux qui amenaient l'eau de la source Cabana, vers le lavoir et les abreuvoirs ?



Château d'eau de Montestrucq.



L'abreuvoir communal de la route des Marges.



L'abreuvoir de la route de Narp.

Total de la ...

Candid que l'on accède par propos à pour le Département annuellement de ...

ici - après désignés savoir :

fraie d'administration (y compris le salaire de quelques services, la ...)	111.55
registres de l'état civil, les frais d'impression de comptes, livres de budget de la commune, ...	18.00
impôt de timbre, et les frais de confection de matrices de votes	20.00
Première du receveur municipal	85.00
loyer de la maison communale	62.00
contrat de l'officier du culte	100.00
logement de curé, de servants à défaut de presbytère	230.00
supplément de traitement de curé ou de servants	1107.00
traitement de curé et logement de l'instituteur	10.00
contrat de chemin vicinal	50.00
l'école publique	30.00
entretien des aqueducs, fontaines, puits et mares	
subvention pour les frais de culte	
font un total de ...	
	1323.60

Délibération municipale pour l'entretien des aqueducs.

Ozenx

Le village d'Ozenx est traversé par un ruisseau auquel il a donné son nom⁽¹⁾. Ce ruisseau généreux a alimenté deux moulins autrefois.

Il possède aussi de nombreuses sources utilisées en fontaines ou aménagées en lavoir. C'est le cas de la source d'Hiaa qui a permis d'établir un lavoir de cinq places. Quoiqu'inutilisé et oublié depuis l'installation du réseau d'eau potable, il est encore assez bien conservé. Son eau s'écoule dans l'Ozenx.



Lavoir Hiaa de cinq places avec tables à laver en lauzes.

Source curative

A quelques mètres de la nouvelle église d'Ozenx, et au bord de la route de Narp se trouve une maisonnette inoccupée avec un appentis accolé à l'arrière. Cette modeste maison possède la particularité d'avoir une source qui jaillissait à l'intérieur, la source de Godelimac. L'eau de Godelimac possédait des vertus thérapeutiques, soulageant les dartres, les rhumatismes et autres douleurs... Son efficacité aurait été davantage ressentie la nuit de la St Jean. Ce qui semble conforme aux croyances païennes très anciennes sur les effets bénéfiques du solstice d'été et que la religion chrétienne a repris en honorant St Jean Baptiste à cette date.

L'eau ressortait vraisemblablement sur le devant de la maison par l'ouverture basse qui se trouve à gauche de la porte. La source semble tarie aujourd'hui, mais elle était encore fréquentée au début du 20^{ème} siècle.



Maison Godelimac.



L'intérieur de la maison Godelimac.

La photo de l'intérieur de la maison montre une fosse que l'eau de la source devait remplir. On voit également l'ouverture par où la source sortait de la maison.

Cette fosse fait penser que les malades devaient probablement être plongés dans l'eau de cette fontaine... et peut-être y laissaient-ils quelques piécettes.

Les barrages

Ce qui fait la particularité d'Ozenx, c'est la solution que cette commune a trouvée et mis en œuvre pour pallier les sécheresses estivales : elle a construit des barrages sur le ruisseau l'Ozenx, à proximité de chemins.

L'an 1948, le 29 août, vingt heures, le conseil municipal a été réuni sous la présidence de M. Jauleng Paul, maire.

⁽¹⁾ D'après Michel Grosclaude : dictionnaire toponymique des communes.

« Le président expose que des exploitants du haut d'Ozenx, sont complètement dépourvus d'eau pour les besoins de leurs fermes et spécialement le breuvage des animaux, ont demandé qu'un barrage soit établi sur le ruisseau Ozenx en vue d'un ravitaillement en eau et en un lieu qui soit public.

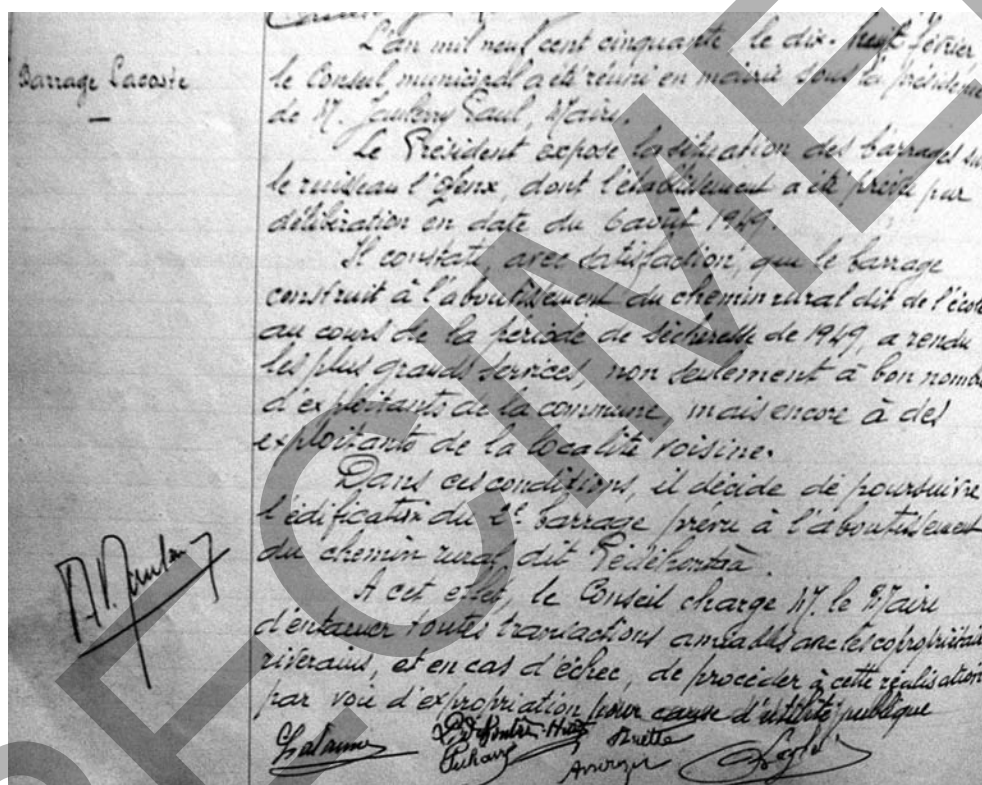
- 1° Vu les périodes de sécheresse persistantes qui sévissent depuis plusieurs années.

- 2° La pénurie d'eau dont souffrent tout particulièrement les exploitants de la commune

Il est considéré d'utilité publique l'édification de barrages sur la rivière « l'Ozenx », en vue de formation de bassins d'eau. »

Après vote de la proposition par sept voix contre une, le conseil décide qu'après entente avec les riverains et établissement d'un projet d'ensemble par l'administration des Ponts et Chaussées, deux barrages de 0, 40 m de hauteur seront élevés au point d'aboutissement à la rivière de chacun des deux chemins ruraux dits de Pedehontaà et de l'école.

Après la réalisation d'un premier barrage, le conseil municipal heureux du succès est prêt à en établir d'autres :



Délibération barrage Lacoste.

Mais le second barrage a été moins facile à réaliser.

Barrage Lacoste

« L'an 1950, le 5 août.....vu la décision du conseil municipal en date du 18 février 1950, relative à la construction d'un barrage dans le ruisseau l'Ozenx au lieu-dit Lahitette-Lacoste ;

Attendu que le dit barrage est d'une utilité incontestable,

Attendu que toutes les transactions amiables se sont révélées impossibles depuis deux ans,

Le conseil, à l'unanimité des élus présents

1° demande à M le préfet

a) de procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique, de la parcelle N° 249 section B, lieu-dit Lahitte, nature de mare

a. b) de bien vouloir envisager une procédure accélérée, étant donné la période de sécheresse actuelle.

2° donne pleins pouvoirs au maire afin de poursuivre et réaliser l'expropriation et désigne à l'approbation préfectorale M. Dahetze Jean-Marie comme commissaire enquêteur ».

■ Séance du 21 janvier 1951

M. le maire donne connaissance au conseil d'une convention soumise par Mlle Jodjona, concernant la construction du barrage au lieu-dit « Lahitette-Jodjona ».

Le conseil ouï cet exposé, accepte la convention ci-dessous mentionnée et autorise M. le maire à traiter avec l'intéressée.

- Convention entre les soussignés -

« monsieur le maire d'Ozenx, autorisé par délibération du conseil municipal, d'une part mademoiselle Jodjona, agissant tant en son nom personnel que pour le compte des copropriétaires de la parcelle N° 349 section B du cadastre d'Ozenx, pour lesquels elles se porte fort, d'autre part, il a été dit et convenu ce qui suit :

Mademoiselle Jodjona donne à la commune d'Ozenx autorisation en vue de la construction et de l'entretien d'un barrage sur le ruisseau l'Ozenx, selon le projet dressé par les services des Ponts&Chaussées, les 16 février, 7 et 8 mars 1950, projet approuvé par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1950. Cette autorisation est accordée aux conditions suivantes :

1° - La famille Jodjona reste propriétaires des terrains occupés par le barrage et le plan d'eau créé par cette construction.

2° - Toutefois les usagers pourront venir abreuver le bétail, laver le linge et puiser l'eau dans le bassin créé au-dessus du barrage nouveau.

3° - La partie mise à la disposition du public sera limitée du côté amont par la clôture, établie par la commune. Cette clôture sera construite par quatre rangs en hauteur de ronce artificielle maintenus sur piquets de béton scellés dans la berge. Elle sera implantée suivant le croquis ci-dessous de façon à laisser en amont du barrage établi par la commune un espace d'une largeur variant de deux mètres sur la rive gauche à quatre mètres au milieu et trois mètres sur la rive droite.

4° - Mlle Jodjona s'engage à maintenir dans l'une des vanes du barrage existant et restant la propriété de la famille Jodjona, une ouverture suffisante pour que le bassin établi par la commune reçoive l'eau nécessaire à tous les usagers, étant toutefois entendu qu'en aucun cas et même en temps de sécheresse, la commune ne pourra exiger plus de la moitié du débit total du ruisseau.

Si par suite de circonstances fortuites, l'ouverture alimentant le bassin communal, après avoir prévenu le représentant de la famille Jodjana (dans le cas où la famille Jodjona elle-même n'est pas présente en sa propriété, son représentant attribué est M H.J. Roemahlaiselan ou, en l'absence de celui-ci, à Mlle Jodjona pourront accéder au barrage et dans le bief amont pour dégager l'ouverture et exécuter tous travaux de nettoyage, de curage et de réparations etc. et aux frais de la commune.

5° - Il reste bien entendu que Mlle Jodjona ne peut prendre aucune autre responsabilité ni engagement notamment relatifs à l'entretien du plan d'eau ainsi créé et du barrage.

6° - La commune versera à Mlle Jodjona une indemnité unique et forfaitaire de cinq mille francs, Mlle Jodjona s'engageant à régler tout compte avec les copropriétaires sans que la commune puisse être recherchée.

7° - Tous les frais relatifs à la présente convention, y compris ceux de l'enregistrement, seront à la charge de la commune ».

Syndicat intercommunal pour l'adduction d'eau potable

A la séance du 28 décembre 1957, le président rappelle l'existence d'un projet de constitution d'un syndicat de communes comprenant outre la commune d'Ozenx, celles de Lanneplàà, Montestrucq et Ste Suzanne, ledit syndicat ayant pour objet l'adduction d'eau potables dans ces communes.

« Le conseil ouï l'exposé du président décide à l'unanimité que la commune d'Ozenx adhère sans réserves au syndicat projeté entre les communes de Lanneplàà, Montestrucq et Ste Suzanne, pour l'adduction d'eau potable.

En vue de la formation de ce syndicat intercommunal, le conseil municipal désigne :

1° comme titulaire : M. Magendie Pierre, conseiller municipal

2° comme délégué suppléant : M. Jaulerry Paul, maire ».